



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

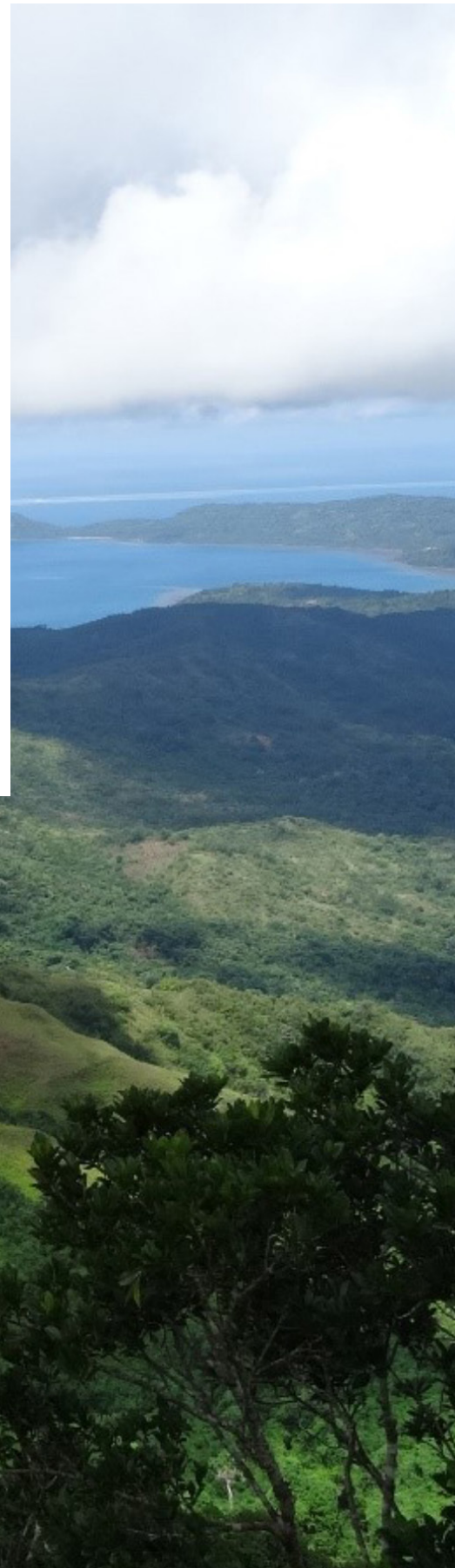
DOSSIER
DE PRESSE



**Création de la réserve
naturelle nationale
des forêts de Mayotte**

SOMMAIRE

1. Création d'une nouvelle réserve naturelle nationale : un nouveau pas vers l'objectif de protection forte de 10% de nos espaces **P.3**
2. Qu'est-ce qu'une réserve nationale ? **P.4**
3. Pourquoi une réserve naturelle nationale à Mayotte ? **P.5**
4. Concrètement, quelles seront les nouvelles réglementations mises en place ? **P.8**
5. Quels moyens pour gérer cette réserve ? **P.8**



Création de la réserve naturelle nationale des forêts de Mayotte

Le décret créant la réserve naturelle nationale des forêts de Mayotte est publié au Journal officiel. Il s'agit du résultat d'un long processus associant analyse des enjeux de protection des écosystèmes et concertation locale. Avec la création de cette réserve, les forêts naturelles de Mayotte bénéficient d'une protection à la hauteur de leur intérêt écologique face aux pressions qu'elles subissent.

1. Création d'une nouvelle réserve naturelle nationale : un nouveau pas vers l'objectif de protection forte de 10% de nos espaces

Le Président de la République a annoncé, lors du Conseil de défense écologique du 7 février 2019, un objectif de 30% d'aires protégées d'ici la fin du quinquennat (23,9% au moment de l'annonce) dont un tiers en protection forte. Pour atteindre cet objectif, Bérangère Abba, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, a publié en janvier 2021 une stratégie nationale des aires protégées sur 10 ans et son premier plan d'actions triennal. Ce plan d'actions prévoit ainsi notamment la création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales, dont la réserve naturelle nationale des forêts de Mayotte.

En bref

La stratégie des aires protégées

Pour la première fois, la France se dote d'une stratégie unifiée pour la métropole et les outre-mer qui reconnaît le lien évident entre les enjeux terrestres et marins, concerne tous les types statutaires d'aires protégées, et s'intéresse tant à leur création qu'à leur gestion. Elle ambitionne de protéger 30% des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10% en protection renforcée. Actuellement, seulement 1,8% de ces espaces sont sous

protection forte. Cette stratégie se veut plus ancrée dans les territoires pour une meilleure implication de l'ensemble des acteurs. Elle s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires locaux et nationaux. Au-delà de la création d'aires protégées, cette nouvelle stratégie donne aussi une place essentielle à la gestion de ces espaces à travers 7 objectifs et 18 mesures. Chacune de ces mesures a vocation à traiter

d'un enjeu de la stratégie pour les 10 prochaines années. Leur mise en œuvre sera assurée par des plans d'actions d'une durée de 3 ans. Un premier plan d'actions national couvre ainsi la période 2021-2023. Dans chaque territoire (régions, façades et bassins maritimes, collectivités compétentes des outre-mer...), des plans d'actions locaux seront élaborés pour mettre en œuvre cette stratégie.

2. Qu'est-ce qu'une réserve nationale ?

Les réserves naturelles nationales sont des outils de protection forte conformément à la définition retenue dans la stratégie nationale des aires protégées : « Une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Le décret qui crée la réserve naturelle nationale édicte ainsi des règles qui sont adaptées au milieu naturel à projet : interdiction de certaines activités, restrictions d'accès...

En bref

Les réserves naturelles nationales en France

Les réserves naturelles de tous statuts (nationales, régionales et de Corse) sont des espaces qui protègent un patrimoine naturel (biologique et géologique) remarquable par une réglementation

adaptée, tenant compte du contexte local. Protéger, restaurer, connaître et gérer ce patrimoine sont les missions principales de l'organisme gestionnaire désigné officiellement pour

gérer le site. En avril 2021, la France compte 348 réserves naturelles : 167 réserves naturelles nationales, 174 réserves naturelles régionales et 7 réserves naturelles de Corse.

Les étapes de création de la réserve

- **17 février 2017** : le Conseil national de la protection de la nature (CNP) rend un avis d'opportunité favorable. C'est le top départ officiel du projet après les études préalables
- **19 décembre 2019 et 6 février 2020** : l'ONF en tant que représentant de l'État propriétaire et le conseil départemental lui aussi propriétaire des forêts émettent un avis favorable avec des recommandations
- **Novembre 2020** : les communes de situation et, à nouveau, le conseil départemental sont consultés
- **Entre décembre 2019 et février 2020**, le comité de l'eau et de la biodiversité, le parc naturel marin de Mayotte et le conseil de la culture de l'enseignement et de l'environnement de Mayotte (CCEEM) répondent favorablement au projet
- **Enquête publique** du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 qui rend un avis favorable
- La commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine rend un **avis favorable le 3 mars 2020**
- **Fin des consultations** avec le vote favorable du CNPN à l'unanimité avec des recommandations
- **4 mai 2021** : après une phase de consultation de tous les ministères, publication au Journal officiel du décret créant la réserve



3. Pourquoi une réserve naturelle nationale à Mayotte ?

Les forêts publiques de Mayotte font l'objet de perturbations grandissantes alors qu'elles possèdent un intérêt écologique exceptionnel, reconnu au niveau mondial, et jouent un rôle fondamental sur les ressources en eau et la lutte contre l'érosion des sols.

L'enjeu principal du classement de la future réserve naturelle nationale est la protection des îlots naturels de forêts hygrophiles et mésophiles sur les monts et crêtes de Mayotte, afin de maintenir ces dernières reliques de forêts dites naturelles et restaurer la fonctionnalité des forêts secondaires limitrophes.

Le classement du massif en réserve naturelle nationale contribue ainsi pleinement à la préservation du capital écologique exceptionnel des forêts humides, mésophiles et subhumides de Mayotte, mais également à la protection de la faune terrestre (par exemple, chauve-souris insectivores, roussette, lémurien brun).

Drongo de Mayotte (*Dicrurus waldenii*) – espèce protégée, classée vulnérable par l'UICN



Cynometra floretii, espèce protégée, classée vulnérable par l'UICN





Espaces forestiers au sein de la réserve

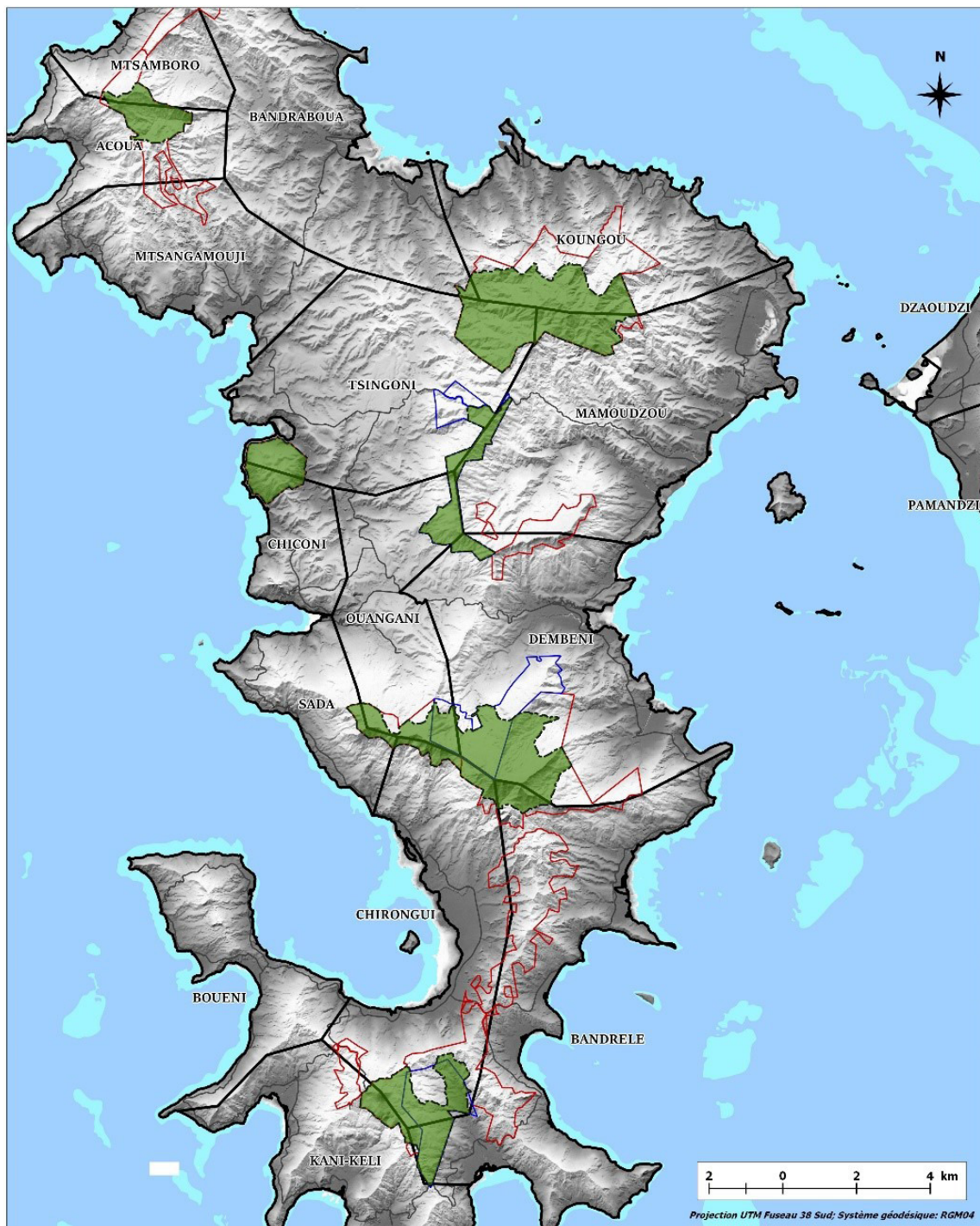


La réserve naturelle nationale des forêts de Mayotte couvrira 2801 hectares de forêt relevant du régime forestier, répartis sur 6 massifs difficiles d'accès (7,5% du territoire terrestre de Mayotte, 51% des forêts domaniales et départementales de l'île aux parfums). Cette création d'un vaste espace de protection forte en milieu terrestre contribuera à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées et vient en complément de la valeur largement reconnue du patrimoine naturel marin du lagon de Mayotte (parc naturel marin créé en 2010, réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi de 146 ha créée en 2007).

La création de cette nouvelle réserve est très attendue par les acteurs. Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) s'est ainsi fait le relais des inquiétudes fortes exprimées localement par le conseil scientifique du patrimoine naturel de Mayotte sur les pressions subies par les écosystèmes, notamment forestiers, du fait des pratiques illégales. La création de la réserve naturelle nationale des forêts de Mayotte apportera une réponse, certes partielle, mais complémentaires aux efforts déjà entrepris pour protéger le territoire mahorais.

La mise en place de la réserve naturelle nationale permettra de :

- protéger des milieux naturels de qualité patrimoniale reconnue ;
- conserver et restaurer les habitats naturels qui y sont inféodés ;
- améliorer la compréhension de la dynamique naturelle des milieux ;
- améliorer la connaissance de la biodiversité mahoraise encore très lacunaire ;
- éviter ou minimiser tout dérangement de la faune et toute atteinte à la flore ;
- éviter le morcellement des biotopes ;
- créer une équipe de gestion, élaborer un plan de gestion spécifique et assurer sa mise en œuvre.



**Périmètre de la Réserve Naturelle Nationale
des forêts de Mayotte**

- Périmètre de la RNN
- Limites communales
- Forêt départementale
- Forêt domaniale

Auteur: ONF, Agence de Mayotte - Octobre 2019

*Sources : Données Lidar ©IGN (2008) ; Routes et Communes, BD TOPO®
©IGN (2013) ; Forêts et périmètre du projet de RNN, ONF (2018).*

4. Concrètement, quelles seront les nouvelles réglementations mises en place ?

Dans la réserve, seront interdites :

- l'exploitation forestière, sauf pour des opérations de restauration et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes prévues dans le plan de gestion de la réserve ;
- l'exploitation minière ou de carrières ;
- l'élevage, sauf l'installation de ruches sur autorisation spécifique ;
- la chasse et la pêche ;
- les aménagements et les constructions, sauf autorisation spéciale notamment pour garantir la sécurité, la protection de sites... ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés en dehors des véhicules spécialement autorisés pour le secours, les interventions des agents de la réserve... ;
- le camping et le bivouac (sauf autorisation pour les activités d'intérêt général).

Les piétons, cyclistes et cavaliers sont les bienvenus, sous réserve de rester sur les itinéraires prévus pour ces différentes pratiques. La réserve a aussi vocation à être un espace pour le développement de la connaissance scientifique. Elle pourra accueillir ainsi des dispositifs dédiés de suivi des écosystèmes et des espèces.

5. Quels moyens pour gérer cette réserve ?

Localement, le développement de cultures clandestines de subsistance ont des répercussions directes sur territoire de la future réserve. La création de la réserve naturelle nationale permet ici l'allocation de moyens nouveaux pour des réponses très concrètes sur le terrain, qui contribueront également à lutter contre l'insécurité.

La réserve naturelle nationale sera dotée d'une équipe gestionnaire. La structure gestionnaire aura à disposition un budget de l'ordre de 450 000 € par an, permettant d'équiper, de former et de financer les postes des agents pour 11,5 équivalents temps plein, afin d'effectuer notamment des missions de surveillance.

L'Union européenne a accompagné la création de la réserve grâce au fonds européen Feader, mobilisé par les acteurs locaux. La réalisation du dossier de consultation et d'enquête publique pour la création de la réserve naturelle nationale a été ainsi financée à hauteur de 75 % soit 44 998 €.

Contacts presse
presse@ecologie.gouv.fr

mompresse@outre-mer.gouv.fr



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*